



Pauline Papillon
Analyste ESG
OFI INVEST AM

CONTROVERSES ESG

Controverses ESG : de l'alerte à la décision d'investissement

Accidents industriels, atteintes aux droits humains, pratiques polluantes, corruption, protection des données... Les controverses auxquelles peuvent être confrontées les entreprises prennent des formes multiples. Pour les sociétés de gestion, leur analyse permet notamment de confronter les engagements et les déclarations des entreprises à leurs pratiques réelles. Comment détecter ces controverses, en apprécier la gravité et évaluer la réponse apportée par les entreprises ? Et quelles conséquences peuvent-elles avoir sur l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et les décisions d'investissement ? Explications de Pauline Papillon, analyste ESG chez Ofi Invest Asset Management.

CONTROVERSES ESG : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Une controverse désigne tout événement ou ensemble d'événements révélant une implication avérée ou alléguée d'une entreprise dans des pratiques susceptibles de porter atteinte à l'environnement, aux droits humains, aux relations sociales, à l'éthique des affaires ou à la qualité de sa gouvernance. L'analyse des controverses constitue un complément essentiel à l'évaluation ESG d'un émetteur. Elle permet d'apprécier la cohérence entre les engagements, les politiques et les communications de l'entreprise d'une part, et ses pratiques effectives d'autre part. En mettant en lumière d'éventuels écarts ou défaillances, elle contribue à une appréciation plus complète de l'exposition aux risques ESG et de la qualité de la gouvernance de l'entreprise.

Les situations peuvent être très diverses : mise en danger de salariés, atteinte aux droits humains, pollution, corruption, violation de la confidentialité des données... Elles varient également selon les secteurs d'activité. Dans les technologies et les télécommunications, par exemple, la protection des données et la confidentialité des utilisateurs constituent des points de vigilance importants. Dans l'industrie lourde, les controverses peuvent davantage concerner la sécurité des sites et des salariés, tandis que les conditions de travail et le droit syndical figurent parmi les sujets rencontrés dans la distribution.

⁽¹⁾ ESG : Environnement, Social, Gouvernance

Pour disposer d'un socle d'analyse commun, Ofi Invest Asset Management s'appuie notamment sur le **Pacte mondial des Nations Unies**. Ses dix principes fondamentaux couvrent quatre grands domaines : les droits humains, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Les normes de l'**Organisation internationale du travail** (OIT) complètent ce cadre, notamment sur les enjeux de santé et de sécurité au travail.

Une violation grave et persistante de ces principes peut conduire à placer une entreprise sous surveillance, à engager un dialogue avec elle ou, dans les situations les plus sévères, à l'exclure des investissements.

DE L'ALERTE À L'ÉVALUATION : ANALYSER CHAQUE CONTROVERSE

Suivre un univers de près de **9 000 émetteurs** suppose d'être capable de détecter les controverses au plus tôt, mais aussi de les hiérarchiser. Ofi Invest Asset Management s'appuie pour cela sur des alertes reçues en continu de fournisseurs spécialisés, notamment **RepRisk** et **MSCI**, complétées par la presse et les informations disponibles en interne.

En 2025, **687 émetteurs ont ainsi fait l'objet d'au moins une controverse analysée par l'équipe d'analystes ESG**.

Une fois l'alerte identifiée, l'analyse repose sur trois dimensions complémentaires.

L'impact sur les parties prenantes vise à identifier les acteurs concernés et à apprécier l'ampleur et la gravité des faits supposés ainsi que leurs conséquences.

La réponse de l'entreprise permet d'évaluer les mesures de remédiation engagées et leur capacité à réparer les dommages à long terme. À l'inverse, le déni ou l'absence de réponse constituent également des éléments d'appréciation.

L'impact sur l'entreprise, enfin, tient compte de la nature de l'événement et de ses conséquences financières, humaines, de production ou de réputation, ainsi que du niveau de responsabilité de l'entreprise et des risques encourus.

Chacune de ces dimensions fait l'objet d'une **note de 1 à 4**, permettant d'établir le niveau de gravité de la controverse.

CROISER LES SOURCES POUR CONSTRUIRE UNE VISION GLOBALE

L'analyse ne s'arrête pas à l'étude ponctuelle d'un incident. Elle s'inscrit dans une double temporalité. **Au quotidien**, les nouvelles controverses sont analysées au fur et à mesure de leur apparition. **Chaque trimestre**, l'ensemble des controverses concernant un même émetteur est consolidé afin d'en obtenir une vision globale.

Les informations issues de RepRisk et MSCI sont alors croisées avec l'analyse interne au sein d'une matrice permettant d'attribuer à l'émetteur un niveau global allant de « **négligeable** » à « **très élevé** ».

Cette confrontation des sources est d'autant plus importante que les fournisseurs peuvent porter des appréciations différentes sur une même controverse. Lorsqu'un écart apparaît, les analystes appliquent la méthodologie interne et peuvent challenger les évaluations. Un niveau différent de celui proposé par les fournisseurs externes peut être retenu si l'analyse le justifie, avec une décision documentée dans la base interne.

Ce suivi quantitatif et qualitatif fait partie intégrante de l'analyse ESG des émetteurs et **est communiqué de façon bimensuelle aux gérants**, afin de leur permettre de suivre l'évolution des controverses dans le temps.

DE LA WATCHLIST À L'EXCLUSION : UNE RÉPONSE GRADUÉE

L'existence d'une controverse ne conduit pas mécaniquement à exclure une entreprise. La réponse dépend de sa gravité, de sa récurrence et de la manière dont l'entreprise réagit.

Plusieurs niveaux d'action sont possibles dans le cadre de la liste d'exclusion Pacte Mondial. À l'aide du suivi des controverses quotidien, une entreprise peut être placée en **watchlist** (liste de surveillance) et faire l'objet d'un suivi renforcé. Un **engagement** peut également être initié, avec des attentes précises permettant d'apprécier les progrès accomplis. Enfin, dans les situations les plus graves, l'entreprise peut être **exclue des investissements**.

Une seule controverse peut suffire lorsqu'elle constitue une violation majeure des principes fondamentaux, notamment en matière de droits humains ou de corruption. Pour des incidents moins critiques, l'analyse porte également sur leur récurrence et, surtout, sur la capacité de remédiation de l'entreprise.

L'engagement joue ici un rôle déterminant. Une entreprise peut apporter des explications, reconnaître les faits et mettre en œuvre des mesures correctives. Ofi Invest Asset Management a ainsi déjà

réintégré dans son univers d'investissement une entreprise lorsque les éléments apportés dans le cadre de l'engagement ont été jugés satisfaisants.

À l'inverse, lorsque la gravité des faits et l'absence de remédiation le justifient, l'exclusion peut constituer l'issue du processus. **À ce jour, une quinzaine d'entreprises figurent actuellement sur la liste d'exclusion et une soixantaine sont placées en watchlist.**

EXEMPLE D'ANALYSE DE CONTROVERSE

L'analyse des controverses peut entraîner des conséquences très concrètes en matière d'investissement. Amazon* a notamment été mis en cause pour des atteintes à la liberté syndicale dans plusieurs entrepôts. Aux États-Unis, le National Labor Relations Board (NLRB) a relevé des pratiques illégales de rétorsion contre des salariés impliqués dans des activités syndicales sur les sites de JFK8 et DYY6 à Staten Island (New York)⁽²⁾, incluant notamment des changements d'affectation, une surveillance accrue et des restrictions à la diffusion de matériel syndical.

Selon Uni Global Union, au Royaume-Uni, lors de la campagne de reconnaissance syndicale menée par le syndicat GMB dans l'entrepôt BHX4 de Coventry⁽³⁾, Amazon* a été accusé d'avoir multiplié les réunions anti-syndicales et diverses actions visant à décourager l'adhésion syndicale.

Au Canada, le site DXT4 de Laval (Québec)⁽⁴⁾ est devenu en 2024 le premier entrepôt Amazon* syndiqué du pays. Quelques mois plus tard, Amazon annonçait la fermeture de l'ensemble de ses sept sites logistiques québécois. La Confédération des syndicats nationaux (CSN) a qualifié cette décision de mesure de rétorsion liée à la syndicalisation du site, tandis qu'une procédure a été engagée devant le Tribunal administratif du travail du Québec afin d'examiner si ces fermetures visaient à contourner les obligations de négociation collective de l'entreprise.

Les controverses précitées se sont répétées au fil des années et ont été complétées par d'autres incidents significatifs. Sur la base de ces éléments, ces controverses sont incompatibles avec les principes du Pacte Mondial, notamment le Principe 3 relatif à la liberté d'association et au droit de négociation collective. Notre analyse conduit ainsi à l'exclusion de l'émetteur de nos fonds ouverts.

Plus largement, l'exposition des portefeuilles aux entreprises avec **un niveau de controverse très élevé s'établit à 0,10 %**, un niveau qui s'explique notamment par une exclusion quasi totale des émetteurs concernés.

UN DÉFI : ANALYSER À GRANDE ÉCHELLE

Avec près de 9 000 émetteurs suivis par une équipe de six analystes, le volume d'informations à traiter constitue un défi majeur. Le recours au big data pourrait contribuer à gagner en efficacité dans la détection et l'analyse des controverses.

Mais identifier une controverse ne suffit pas. L'enjeu réside aussi dans la capacité à obtenir des entreprises des réponses et des mesures correctives crédibles. Lorsque cela est pertinent, l'engagement peut être mené collectivement avec d'autres investisseurs afin d'en renforcer la portée et de rendre les entreprises responsables de leurs actions.

À RETENIR

Ofi Invest Asset Management suit les controverses ESG sur un univers d'environ **9 000 émetteurs**.

Leur analyse s'appuie sur des **référentiels internationaux**, plusieurs sources d'information et une méthodologie interne.

Chaque controverse est évaluée au regard de **son impact sur les parties prenantes, de la réponse de l'entreprise et de son impact sur l'entreprise elle-même**.

Selon sa gravité et les mesures de remédiation mises en œuvre, une controverse peut conduire à **un suivi renforcé, un engagement ou une exclusion**.

* Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente ni d'une sollicitation d'achat de titres.

(2) <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/usa-three-years-after-union-vote-amazon-refuses-to-recognise-jfk8-union-and-delays-collective-bargaining-through-legal-challenges-incl-comp-comment/>

(3) <https://uniglobalunion.org/news/gmb-falls-short-of-victory-at-amazon-coventry/>

(4) <https://www.csn.qc.ca/actualites/amazon-la-csn-demande-au-tribunal-dordonner-la-reouverture-des-entrepots/>

Parole d'expert

INFORMATION IMPORTANTE

Cette communication publicitaire est établie par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP92012 - n° TVA intracommunautaire FR51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 127-129, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 384 940 342. Cette communication publicitaire contient des éléments d'information et des données chiffrées qu'Ofi Invest Asset Management considère comme fondés ou exacts au jour de leur établissement. Pour ceux de ces éléments qui proviennent de sources d'information publiques, leur exactitude ne saurait être garantie. Les analyses présentées reposent sur des hypothèses et des anticipations d'Ofi Invest Asset Management, faites au moment de la rédaction du document qui peuvent être totalement ou partiellement non réalisées sur les marchés. Elles ne constituent pas un engagement de rentabilité et sont susceptibles d'être modifiées. Cette communication publicitaire ne donne aucune assurance de l'adéquation des produits ou services présentés et gérés par Ofi Invest Asset Management à la situation financière, au profil de risque, à l'expérience ou aux objectifs de l'investisseur et ne constitue pas une recommandation, un conseil ou une offre d'acheter les produits financiers mentionnés. Ofi Invest Asset Management décline toute responsabilité quant à d'éventuels dommages ou pertes résultant de l'utilisation en tout ou partie des éléments y figurant. Avant d'investir dans un OPC, il est fortement conseillé à tout investisseur, de procéder, sans se fonder exclusivement sur les informations fournies dans cette communication publicitaire, à l'analyse de sa situation personnelle ainsi qu'à l'analyse des avantages et des risques afin de déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir. Photos : Shutterstock.com/Ofi Invest. FA26/0917/M